



Commission de la Santé et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2019

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 24 septembre 2019 et du 8 octobre 2019
2. 7500 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 et modifiant :
 - 1° la loi générale des impôts du 22 mai 1931 (Abgabenordnung) ;
 - 2° la loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise
 - 3° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 4° la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances ;
 - 5° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - 6° la loi modifiée du 28 mars 1997 concernant l'exploitation des chemins de fer et
 - 1° approuvant le protocole additionnel du 28 janvier 1997 portant modification de la Convention belgo-franco-luxembourgeoise relative à l'exploitation des chemins de fer du Grand-Duché, signée à Luxembourg, le 17 avril 1946 ;
 - 2° approuvant les statuts modifiés de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois (CFL) ;
 - 3° concernant les interventions financières et la surveillance de l'État à l'égard des CFL et
 - 4° portant modification de la loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire
 - 7° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs
 - 8° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant :
 - a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
 - b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
 - c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires ;
 - 9° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilés sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 10° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;
 - 11° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;
 - 12° la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
 - 13° la loi du 10 août 2018 portant organisation de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA
 - Rapporteur : Monsieur Yves Cruchten

7501 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2019-2023

- Rapporteur : Monsieur Yves Cruchten

- Présentation par Monsieur le Ministre de la Santé des volets du budget relevant de sa compétence

3. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, M. Gusty Graas, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Hetto-Gaasch, Mme Josée Lorsché, M. Gilles Roth, remplaçant M. Georges Mischo, M. Marco Schank, remplaçant M. Claude Wiseler, M. Marc Spautz

M. Yves Cruchten, rapporteur des projets de loi 7500 et 7501

M. Patrick Weymerskirch, du groupe parlementaire LSAP

M. Étienne Schneider, Ministre de la Santé

Mme Anne Calteux, M. Patrick Bellwald, du Ministère de la Santé

M. Xavier Poos, de la Direction de la santé

Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Georges Mischo, M. Claude Wiseler

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 24 septembre 2019 et du 8 octobre 2019

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

2. 7500 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 et modifiant :
1° la loi générale des impôts du 22 mai 1931 (Abgabenordnung) ;
2° la loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise
3° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
4° la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances ;

5° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
6° la loi modifiée du 28 mars 1997 concernant l'exploitation des chemins de fer et
1° approuvant le protocole additionnel du 28 janvier 1997 portant modification de la Convention belgo-franco-luxembourgeoise relative à l'exploitation des chemins de fer du Grand-Duché, signée à Luxembourg, le 17 avril 1946 ;
2° approuvant les statuts modifiés de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois (CFL) ;
3° concernant les interventions financières et la surveillance de l'État à l'égard des CFL et
4° portant modification de la loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire
7° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs
8° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant :
a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires ;
9° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilés sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
10° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;
11° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;
12° la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
13° la loi du 10 août 2018 portant organisation de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

7501 **Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2019-2023**

Monsieur Étienne Schneider, Ministre de la Santé, procède à la présentation des volets du projet de budget relevant de son portefeuille ministériel.

Monsieur le Ministre indique que le budget pour l'année 2020 prévoit une augmentation de 21 378 488 euros par rapport à l'exercice budgétaire 2019 (+11,2% pour les dépenses courantes et +8,1% pour les dépenses en capital). Le total général passe ainsi de 206 929 645 euros (budget voté en 2019) à 228 308 133 euros (projet de budget 2020).

Cette hausse importante reflète la volonté du Gouvernement de mettre à disposition les moyens nécessaires pour améliorer le système de santé dans l'intérêt des patients.

Par la suite, Monsieur Schneider présente plus en détail les postes budgétaires ayant connu des modifications significatives ou revêtant une importance particulière :

Ministère de la Santé :

L'augmentation des *dépenses courantes* du ministère de la Santé est de l'ordre de 15,2% et vise à apporter des réponses aux défis auxquels se voit confronté le système de santé luxembourgeois.

Ainsi, les crédits inscrits à l'article **12.129** (1,3 millions d'euros) sont destinés à une revalorisation des professions de santé et des professions médicales.

À cet égard, le Ministre renvoie à l'état des lieux des professions médicales et des professions de santé au Luxembourg réalisé par Madame Marie-Lise Lair et dont les résultats ont été présentés à la Commission de la Santé et des Sports en date du 8 octobre 2019. Cette étude a permis d'identifier des pistes de réflexion susceptibles de répondre aux besoins en matière de soins de santé. Il s'agit plus particulièrement de faire face au risque de pénurie de médecins et de professions de santé, d'adapter le système de santé à l'évolution démographique de la population et d'intégrer les avancées de la science médicale dans le système de santé.

Pour réserver une suite à cette étude, le ministère de la Santé élaborera un plan d'action national qui prévoit, sur une période de cinq ans, une amélioration de la gouvernance du système de santé, une mise à jour du cadre législatif et réglementaire rendue nécessaire par le progrès technologique ainsi que des mesures destinées à attirer les professionnels de la santé, dont notamment les jeunes médecins luxembourgeois qui viennent d'achever leurs études à l'étranger. Afin de renforcer l'attractivité du Luxembourg en tant que lieu de travail pour médecins, il s'avérera nécessaire de surmonter les obstacles identifiés par l'étude, comme l'absence de faculté de médecine avec un cursus complet pour les études médicales ou le coût exorbitant du logement au Luxembourg.

Par la suite, Monsieur le Ministre attire l'attention sur l'article **41.011** qui prévoit le remboursement des frais générés par les médecins-chercheurs implantés dans les établissements hospitaliers nationaux (720 000 euros). Monsieur Schneider rappelle que les frais de recherche dans le domaine de la santé ne sont pas opposables à la Caisse nationale de santé (CNS) et incombent dès lors au ministère de la Santé.

La participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le ministère de la Santé, dont les effectifs seront renforcés par la création de 33,75 postes supplémentaires, s'élève à 59 531 377 euros en 2020. Ces crédits sont répartis parmi les secteurs suivants :

- action socio-thérapeutique : 12 080 785 euros ;
- maladies de la dépendance : 18 483 599 euros ;
- santé mentale : 20 046 951 euros ;
- Ligue médico-sociale : 5 767 561 euros ;
- Planning familial : 3 152 481 euros.

Le Ministre souligne l'importance qu'il accorde au secteur conventionné, le travail des différentes associations profitant notamment aux personnes issues de milieux défavorisés. Afin de permettre à ces associations de s'acquitter de leurs tâches, croissantes en raison du taux grandissant de personnes dans le besoin, le ministère de la Santé a décidé de procéder à une augmentation considérable de leur personnel qui passe de 360 en 2018 à 450 en 2020.

En ce qui concerne la sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine, la participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge passe de 1 018 215

euros en 2019 à 1 122 019 euros en 2020 (article **33.001**), et ceci afin de permettre à la Croix-Rouge d'appliquer les nouveaux critères et procédures en matière de qualité et de sécurité des produits sanguins.

Les crédits inscrits à l'article **12.132** (500 000 euros) sont destinés au financement des activités visant à accompagner la digitalisation du système de santé, telles que le développement d'applications mobiles visant à promouvoir des modes de vie sains, l'intégration du numérique dans les structures hospitalières ou encore la mise en place du Health Incubator/Health Hub qui renforcera l'Agence eSanté.

Les crédits inscrits à l'article **12.152** (775 000 euros) sont destinés au paiement d'une indemnité pécuniaire au profit des pharmaciens en contrepartie d'une disponibilité pendant les plages de garde. Afin de compenser la perte économique réalisée par les pharmacies pendant les services de garde, il est ainsi prévu d'accorder à tous les pharmaciens une indemnité pécuniaire de 230 euros par garde qui sera déboursée une fois par an.

Un montant de 4 356 000 euros est alloué aux maisons médicales (article **12.250**). Ce montant inclut les indemnités des médecins généralistes et des médecins pédiatres, la location de trois voitures avec chauffeur, les frais de secrétariat, le loyer ainsi que les frais de rénovation des maisons médicales. Il est prévu de réaliser une étude sur le fonctionnement des maisons médicales en vue d'une amélioration des soins primaires, en complément de l'offre hospitalière notamment dans les régions rurales.

L'article **31.052** (250 000 euros) a trait à l'incitant financier prévu au profit des médecins généralistes lors de l'installation de cabinets de groupe (10 000 euros par médecin généraliste). Jusqu'à présent, aucune demande d'obtention d'une prime d'installation n'a été soumise. Le Ministre estime que les médecins généralistes intéressés préfèrent attendre l'issue des négociations avec la CNS sur la nomenclature spécifique avant de soumettre leur demande.

Les crédits inscrits à l'article **31.051** passent de 2 168 111 euros à 3 842 141 euros et concernent les actions et projets dans le cadre de la stratégie nationale eSanté. Cette hausse a été décidée afin d'accélérer le déploiement du Dossier de Soins Partagé (DSP) et la mise en place des programmes ePrescription et eFacturation.

Les *dépenses en capital* du ministère de la Santé augmentent de 7,4%.

En ce qui concerne la participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées œuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements (2 326 466 euros, article **52.000**), Monsieur le Ministre attire l'attention sur un projet de Stëmm vun der Strooss qui prévoit la construction d'un nouvel atelier pour stocker et retravailler les aliments déclassés mis à disposition par une grande chaîne de supermarchés.

Les dépenses du fonds spécial des investissements hospitaliers s'élèvent à 79 millions d'euros.

Projets en cours (64 millions d'euros) :

- 40 millions d'euros pour les travaux de construction du Südspidol (Centre hospitalier Émile Mayrisch) ;
- 5 millions d'euros pour l'extension et la modernisation de la Zithaklinik (Hôpitaux Robert Schuman) ;
- 3 millions d'euros pour l'extension du service de psychiatrie à l'Hôpital Kirchberg (Hôpitaux Robert Schuman) ;
- 4 millions d'euros pour les adaptations architecturales rendues nécessaires par l'amélioration des services d'urgence dans les quatre centres hospitaliers.

Projets en voie d'élaboration (15 millions d'euros) :

- 2,25 millions d'euros pour l'élaboration d'un avant-projet définitif en vue de la construction de la nouvelle Rehaklinik et 1,75 millions d'euros pour le réaménagement du bâtiment 8 du Centre hospitalier neuro-psychiatrique à Ettelbruck ;
- 5 millions d'euros pour l'élaboration d'un avant-projet définitif en vue de la construction du nouvel Hôpital municipal du Centre hospitalier de Luxembourg ;
- 2 millions d'euros pour des mises en sécurité à l'Hôpital Kirchberg et à la Zithaklinik (Hôpitaux Robert Schuman) ;
- 2 millions d'euros pour des mises en sécurité au Centre hospitalier de Luxembourg (Centre et Eich).

Direction de la santé

L'augmentation des dépenses courantes de la Direction de la santé est de l'ordre de 8%. Vu la multiplication des tâches incombant à la Direction de la santé, les effectifs sont passés de 203 à 261 agents au cours des trois dernières années.

Un montant de 355 500 euros (article **12.123**) est prévu pour couvrir les frais d'experts et d'études dans le cadre de la planification et de l'organisation de la qualité en santé.

Parmi les tâches incombant à la Direction de la santé, une importance particulière revient à l'élaboration et à la mise en œuvre des différents plans nationaux de santé (article **12.134**, 6 012 000 euros) :

- Plan national maladies rares 2018-2022 (930 000 euros) ;
- Plan national antibiotiques 2018-2022 (330 000 euros) ;
- Plan d'action national de lutte contre les hépatites 2018-2022 (1 207 000 euros) ;
- Plan d'action national HIV 2018-2022 (400 000 euros) ;
- Plan cadre national « *Gesond lessen, Méi Beweegen* » 2018-2025 (280 000 euros) ;
- Plan national de lutte contre le tabagisme 2016-2020 (100 000 euros) ;
- Plan d'action national santé affective et sexuelle (60 000 euros) ;
- Plan national cancer (1 490 000 euros) ;
- Plan national gériatrie (40 000 euros) ;
- Plan national santé et sécurité au travail (40 000 euros) ;
- Plan d'action national de lutte contre le mésusage de l'alcool (250 000 euros) ;
- Plan national maladies cardio-vasculaires (800 000 euros) ;
- Plan national santé mentale (20 000 euros) ;
- Plan « *fin de vie* » (40 000 euros) ;

- Plan national amalgame (20 000 euros) ;
- Plan national drogues (5 000 euros).

L'acquisition de vaccins et les frais connexes s'élèvent à 5 280 000 euros (article **12.304**). Ce montant inclut la vaccination contre les papillomavirus humains qui fait partie des vaccinations recommandées par le programme national.

Les crédits inscrits à l'article **12.320** sont destinés à l'acquisition et à la distribution du cannabis à usage médical ainsi qu'à la formation spéciale à suivre par les médecins prescripteurs. Cet article budgétaire connaît une nette augmentation, passant de 348 500 euros en 2019 à 1 372 000 euros en 2020, vu l'intérêt grandissant des patients et des médecins pour le cannabis médicinal. Alors que les frais d'acquisition du cannabis à usage médical incombent intégralement à la Direction de la santé, Monsieur le Ministre s'attend à ce que le cannabis médicinal soit à terme inscrit sur la liste positive des médicaments et remboursé par la CNS.

En vue de la dépénalisation, voire de la légalisation du cannabis récréatif (article **12.321**), un montant de 75 000 euros est prévu pour couvrir les frais d'experts et d'études qui seront générés en 2020. Le Ministre a l'intention de faire adopter une stratégie par le Conseil de gouvernement avant la fin de l'année en cours et de respecter ainsi le calendrier initialement prévu. Celle-ci sera finalisée dans les semaines à venir en étroite coopération avec Madame Sam Tanson, Ministre de la Justice. Sur cette base, Monsieur le Ministre compte mener des consultations avec les parties prenantes, dont notamment la Chambre des Députés, en vue de l'élaboration du cadre législatif.

Échange de vues

Dotation du ministère de la Santé et de la Direction de la santé

- Monsieur Jean-Marie Halsdorf (CSV) constate que le ministère de la Santé connaît une augmentation importante de ses dépenses qui passent de 66 007 688 euros en 2018 (compte) à 79 694 034 euros en 2019 (budget voté) et à 91 804 979 euros en 2020 (projet de budget). La même remarque vaut pour la Direction de la santé dont le budget connaît une hausse totale de 10% (35 998 658 euros en 2018, 47 870 344 euros en 2019 et 51 935 148 euros en 2020).
- Dans ce contexte, Monsieur Jean-Marie Halsdorf (CSV) s'enquiert des raisons pour lesquelles les loyers d'immeubles de la Direction de la santé sont en hausse, les crédits inscrits à l'article **12.101** passant en effet de 1 020 740 euros en 2019 à 2 115 790 euros en 2020. La même remarque vaut pour les dépenses liées au service informatique et à la base de données (article **12.258**) et à l'acquisition d'équipements informatiques et de logiciels informatiques (article **74.050**).
- En guise de réponse, Monsieur Étienne Schneider rappelle que le ministère de la Santé et la Direction de la santé sont appelés à quitter la Villa Louvigny. La Direction de la santé déménagera à Luxembourg-Hamm où elle rejoindra les services qui ont déjà été décentralisés. À cette fin, il s'avérera nécessaire de louer des locaux supplémentaires et d'acquérir les équipements informatiques nécessaires. Le ministère de la Santé, quant à lui, déménagera à Luxembourg-Gasperich, dans

un immeuble qui est en voie de construction. Le Ministre dit regretter qu'il n'ait pas été possible de réunir sous un même toit tous les services du ministère de la Santé et de la Direction de la santé.

Digitalisation du système de santé

- Monsieur Jean-Marie Halsdorf (CSV) attire l'attention sur l'initiative de l'Association des médecins et médecins dentistes (AMMD) de créer la société Digital Health Network. L'objet de cette société serait de permettre aux patients de se connecter via une application sécurisée aux prestataires de leur choix ou à tout autre acteur public ou privé du domaine de la santé. L'orateur s'interroge sur la complémentarité de cette application avec la plateforme eSanté.
- Monsieur le Ministre se dit en principe favorable à cette initiative de l'AMMD, tout en donnant à considérer que la CNS devra veiller sur la compatibilité entre l'application développée par Digital Health Network et son propre système.
- Madame Carole Hartmann (DP) et Monsieur Marc Hansen (déi gréng) demandent des précisions sur les actions et projets qui sont mis en œuvre dans le cadre de la stratégie nationale eSanté. Monsieur Hansen propose de mener une discussion approfondie sur cette question lors d'une prochaine réunion de la Commission de la Santé et des Sports.
- Monsieur le Ministre renvoie à la réunion du Conseil de gouvernement du 20 septembre 2019 qui a marqué son accord avec l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre l'État, la CNS et l'Agence eSanté pour les années 2019 à 2021. Cet avenant a pour objet d'accélérer la digitalisation dans le domaine de la santé dans l'intérêt d'une modernisation du système national de santé et de l'amélioration de la prise en charge du patient tout au long de son parcours de soins de santé.
- Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP) propose d'organiser une réunion jointe avec la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale afin de discuter du dossier eSanté, et ceci en présence des responsables de l'agence eSanté. Le Ministre de la Santé et le Ministre de la Sécurité sociale seront invités à participer à cette réunion.

Prévention

- Monsieur Marc Spautz (CSV) demande dans quelle mesure les programmes de prévention et de dépistage font l'objet d'une coordination avec le ministère de la Sécurité sociale, considérant que les résultats de ces campagnes sont susceptibles de générer moins de frais médicaux à rembourser par la CNS.
- Monsieur Étienne Schneider rappelle que les frais générés par les programmes susmentionnés ne sont pas opposables à la CNS et incombent dès lors au ministère de la Santé. Ceci dit, il est envisagé d'élaborer, ensemble avec la CNS, un concept sur la médecine préventive.

- Dans ce contexte, Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP) rappelle que la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé et modifiant 1. le Code de la sécurité sociale ; 2. la loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers prévoit de renforcer le rôle de la CNS dans le domaine de la prévention.

Plans nationaux de santé

- En réponse à une question de Monsieur Marc Angel (LSAP), la représentante du ministère de la Santé informe que le projet-pilote consacré à la prophylaxie pré-exposition (PrEP)¹ a fait l'objet d'une évaluation par la Direction de la santé. Des consultations sont en cours en vue d'une prise en charge pérenne de la PrEP par la CNS.
- En réponse à une question de Monsieur Jeff Engelen (ADR), Monsieur le Ministre explique que le budget du plan national maladies rares 2018-2022 est en hausse par rapport à 2019, étant donné que le plan national est désormais entré dans sa phase de mise en œuvre. En ce qui concerne le plan national cancer, le Ministre tient à préciser que la totalité des fonds réservés au dépistage des cancers est en hausse par rapport à 2019.
- En réponse à une question de Madame Josée Lorsché (déi gréng), le Ministre confirme que le plan d'action national de lutte contre le mésusage de l'alcool sera lancé en 2020. Il se dit disposé à venir présenter ce plan d'action national aux membres de la Commission de la Santé et des Sports.
- Madame Josée Lorsché (déi gréng) s'enquiert encore de l'état d'avancement des travaux visant « *l'optimisation des « stroke units » en milieu hospitalier avec la certification ESO d'une « stroke unit » de type 2 en tant que service national ainsi que le développement des soins de rééducation et de réhabilitation après hospitalisation* », tel que prévu par l'accord de coalition 2018-2023 (page 94).
- Monsieur le Ministre rappelle que les projets mentionnés par l'oratrice précédente font partie intégrante du futur plan national maladies cardio-neuro-vasculaires qui sera adopté en 2020.

Secteur conventionné

- En réponse à une question de Monsieur Jean-Marie Halsdorf (CSV), le Ministre précise que l'augmentation des crédits destinés à la participation aux frais d'associations œuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique est le corollaire du renforcement des effectifs des associations conventionnées (article **33.014**).

¹ La PrEP s'adresse à des personnes séronégatives qui ont un risque élevé de s'infecter avec le VIH. Elle consiste à prendre des médicaments antirétroviraux avant et après la situation à risque afin d'éviter que le VIH puisse infecter les cellules, donc de s'installer dans l'organisme et de se multiplier. La PrEP est actuellement disponible et prise en charge par la CNS dans le cadre d'un projet-pilote réalisé par le Service national des maladies infectieuses du Centre hospitalier de Luxembourg.

- Monsieur Jean-Marie Halsdorf (CSV) demande encore des précisions sur l'augmentation des crédits destinés à la participation aux frais de fonctionnement de services œuvrant dans le domaine des toxicomanies (article **33.015**).
- En guise de réponse, Monsieur le Ministre rappelle que le nombre de personnes dépendantes est en hausse et qu'une deuxième salle de consommation a été inaugurée le 25 juillet 2019 à Esch-sur-Alzette.

Médecine scolaire

- En réponse à une question de Monsieur Yves Cruchten (LSAP), le représentant de la Direction de la santé précise que l'augmentation substantielle des crédits inscrits à l'article **12.302** concernant la division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents s'explique par le lancement d'un certain nombre de nouveaux programmes et par l'augmentation des honoraires des médecins scolaires.
- Dans ce contexte, Monsieur le Ministre propose de mener une discussion approfondie sur l'opportunité de prévoir des sanctions pour les parents qui ne font pas le suivi des avis formulés suite à la surveillance médico-socio-scolaire, comme par exemple une réduction de l'allocation familiale.
- À cet égard, Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP) considère comme plus opportun de miser sur des incitations, et ceci afin d'éviter tout impact négatif sur les enfants issus de milieux défavorisés.

Démographie médicale

- Monsieur Marc Spautz (CSV) demande si le ministère de la Santé a l'intention de lancer des campagnes de promotion des métiers de la santé en coopération avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.
- Madame Josée Lorsché (déi gréng) dit considérer comme insuffisant de lancer des campagnes pour promouvoir les professions de santé, estimant qu'il faudrait également augmenter le niveau de formation et de compétence des infirmiers.
- Monsieur le Ministre assure que les mesures prévues pour améliorer l'attractivité des professions de santé iront au-delà d'une simple campagne de promotion et incluront entre autres la mise en place d'un bachelor.
- À cet égard, Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP) donne à considérer que la formation des professions de santé connaît des taux d'échec et d'abandon élevés et se trouve en situation de concurrence avec les professions éducatives et sociales. Afin de porter remède à cette situation, l'orateur souligne l'importance pour le ministère de la Santé d'assurer une coopération étroite avec le ministère de l'Éducation

nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et de prévoir les moyens financiers nécessaires à la revalorisation des professions de santé.

- Madame Carole Hartmann (DP) se réfère aux résultats de l'état des lieux des professions médicales et des professions de santé au Luxembourg et souligne l'importance de faire en sorte que le Luxembourg continue à disposer d'un nombre suffisant de médecins généralistes et de médecins spécialistes. Dans ce contexte, l'oratrice renvoie au règlement grand-ducal du 1^{er} août 2019 modifiant : 1° le règlement grand-ducal modifié du 28 janvier 1999 fixant les modalités et les conditions en vue de l'obtention d'une indemnité pour les médecins en voie de formation spécifique en médecine générale ; 2° le règlement grand-ducal modifié du 12 mai 2000 fixant les modalités et les conditions en vue de l'obtention d'une aide financière pour les médecins en voie de spécialisation ; 3° le règlement grand-ducal modifié du 26 mai 2004 déterminant les conditions d'accès, les études ainsi que les conditions de réussite de la formation spécifique en médecine générale. Ce règlement grand-ducal vise à adapter le montant des indemnités pour les médecins en voie de formation spécifique en médecine générale ainsi que celui des aides financières prévues pour les médecins en voie de spécialisation. L'oratrice demande des précisions sur la mise en œuvre de cette mesure qui devrait inciter les jeunes médecins à retourner au Luxembourg après avoir achevé leurs études à l'étranger.
- Monsieur le Ministre confirme que le montant des indemnités pour les médecins en voie de formation spécifique en médecine générale ainsi que celui des aides financières prévues pour les médecins en voie de spécialisation a été augmenté. Il est déboursé depuis la rentrée 2019/2020.
- Dans ce contexte, Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP) souligne l'importance de disposer de statistiques fiables sur le nombre de médecins luxembourgeois qui travaillent à l'étranger.
- Considérant l'intention du Gouvernement d'élaborer un plan d'action national en vue d'une réorganisation du système de santé, Monsieur Jean-Marie Halsdorf (CSV) souligne l'opportunité d'associer la Chambre des Députés à ces travaux dans le cadre du *Gesondheitsdësch*.
- Monsieur Jeff Engelen (ADR) relève l'importance de continuer la discussion sur le risque de pénurie en professionnels de la santé.

Cabinets de groupe

- Madame Carole Hartmann (DP) donne à considérer que la création de cabinets de groupe s'avère particulièrement importante dans les régions rurales dépourvues d'une maison médicale de garde. L'oratrice déplore le fait qu'aucune demande d'obtention d'une prime d'installation n'ait été soumise jusqu'à présent. Elle se demande si l'indemnité de 10 000 euros pourrait être considérée comme insuffisante par les médecins généralistes intéressés.

- Monsieur le Ministre répond par la négative, estimant que les réticences des médecins sont plutôt liées aux négociations en cours sur la nomenclature. Il dit regretter cet état des choses, ceci d'autant plus que la création de cabinets de groupe permettrait aux médecins généralistes de mieux concilier vie privée et vie professionnelle.
- Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP) soulève la question de la réglementation, notamment en ce qui concerne la responsabilité civile des médecins généralistes désireux de créer un cabinet de groupe.

Secteur hospitalier

- Monsieur Jean-Marie Halsdorf (CSV) demande des précisions sur les frais de mise en place, de coordination et d'évaluation des réseaux de compétences qui s'élèvent à 1 705 000 euros en 2020 (article **12.342**).
- La représentante du ministère de la Santé précise qu'il s'agit des réseaux de compétences prévus par l'article 28 de la loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière. Elle donne à considérer que la mise en place de ces réseaux de compétences est un exercice complexe qui nécessite le savoir-faire d'experts externes.
- Monsieur Jean-Marie Halsdorf (CSV) constate que l'alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers s'élève à 55 millions d'euros en 2020 (+15 millions d'euros par rapport au compte 2018 et +5 millions d'euros par rapport au budget voté 2019). Il se demande si les moyens financiers prévus correspondent à la capacité d'absorption des projets de modernisation et de construction dans le secteur hospitalier, dont certains, comme le Südspidol, sont en retard par rapport au calendrier initialement prévu.
- Monsieur le Ministre réplique que ses services prennent en compte les montants qui leur sont communiqués par les établissements hospitaliers en question.
- Monsieur Marc Spautz (CSV) s'interroge sur l'opportunité de prévoir des fonds et pour la construction de nouvelles infrastructures hospitalières et pour la modernisation des infrastructures existantes. De manière générale, l'orateur demande de mener une discussion approfondie sur les différents projets d'infrastructures hospitalières à une date ultérieure.
- Monsieur le Ministre précise dans sa réponse que les établissements hospitaliers se voient obligés de procéder aux mises en conformité ou en sécurité nécessaires des sites existants, même si un nouveau site est en voie de construction.
- Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP) renvoie aux discussions qui ont eu lieu concernant le rapport spécial de la Cour des comptes sur le financement public des investissements hospitaliers. Il propose d'inviter le Ministre de la Santé à venir présenter l'état d'avancement des projets d'infrastructures hospitalières lors d'une prochaine réunion de la commission parlementaire. Cette discussion portera sur le

développement du secteur hospitalier en général, y inclus la création éventuelle d'antennes dans les régions rurales qui sont dépourvues d'un établissement hospitalier et d'une maison médicale.

- Monsieur Jean-Marie Halsdorf (CSV) demande encore des précisions sur la mise en œuvre du plan d'intervention d'urgence en cas d'attaque par des substances chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires (article **12.307**), constatant que la dotation de cet article se limite à l'année 2019.
- Le représentant de la Direction de la santé confirme que le budget voté en 2019 prévoit un montant de 3,5 millions d'euros en vue de l'installation d'appareils de décontamination dans les établissements hospitaliers. À cette fin, une convention a été signée avec la Fédération des hôpitaux luxembourgeois qui assurera la coordination avec les quatre centres hospitaliers.
- Suite à une question de Monsieur Yves Cruchten (LSAP) sur l'article **41.011**, le Ministre précise que les établissements hospitaliers sont autorisés à embaucher trois médecins-chercheurs, et ceci afin d'améliorer leur attractivité ainsi que la qualité des soins médicaux.

Équipements et appareils

- Madame Carole Hartmann (DP) s'interroge sur la suite à réserver à l'arrêt n° 148 du 5 juillet 2019 de la Cour constitutionnelle concernant le refus du Ministre de la Santé d'autoriser l'installation d'un équipement à imagerie par résonance magnétique (IRM) en milieu extrahospitalier. La Cour constitutionnelle considère en effet que l'établissement d'une liste des équipements et appareils qui ne peuvent être acquis par les médecins et médecins-dentistes pour les besoins de leur cabinet médical constitue une restriction à l'exercice de la profession libérale de médecin. Partant, l'article 19 de la loi du 29 avril 1983 est considéré comme non conforme aux articles 11, paragraphe 6, et 32, paragraphe 3, de la Constitution.² En conséquence, l'oratrice s'interroge sur l'opportunité de décentraliser les examens de résonance magnétique, ainsi que d'autres prestations médicales qui sont actuellement réservées aux établissements hospitaliers.
- Monsieur le Ministre rappelle que l'affaire a été renvoyée au Tribunal administratif et que le ministère de la Santé attend le jugement définitif avant de prendre une décision. Ceci dit, il a déjà été décidé de remettre sur le métier le règlement grand-ducal précité du 17 juin 1993 fixant la liste des équipements et appareils qui ne peuvent être acquis par les médecins et médecins-dentistes pour les besoins de leur cabinet médical, et ceci en coopération étroite avec les établissements hospitaliers, les médecins et médecins-dentistes et le ministère de la Sécurité sociale. Le Ministre estime qu'une certaine décentralisation des équipements et appareils visés par le règlement grand-ducal précité pourrait contribuer à renforcer l'attractivité des cabinets de groupe. Toute une gamme de possibilités se présente à cet égard. À ce stade, le ministère de la Santé favorise une solution de compromis

² Voir <https://justice.public.lu/fr/actualites/2019/07/cour-constitutionnelle-arret-148.html>

qui permettra une certaine ouverture tout en évitant une situation de concurrence par rapport au secteur hospitalier.

- Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP) souligne que l'arrêt n° 148 du 5 juillet 2019 ne mène pas à une libéralisation automatique des équipements et appareils visés par le règlement grand-ducal précité. Alors que la Cour constitutionnelle a contesté la base juridique utilisée pour refuser l'installation d'un équipement IRM en cabinet médical, il s'agit maintenant de procéder à une réévaluation de la liste des équipements et appareils sur base des derniers développements en la matière, tout en garantissant la continuité des soins. Des efforts ont déjà été enregistrés dans ce sens, avec l'installation d'un équipement IRM supplémentaire dans chacun des quatre centres hospitaliers, alors que la création d'antennes dans les régions rurales pourrait favoriser une décentralisation des équipements et appareils.

Cannabis médicinal

- Madame Josée Lorsché (déi gréng) demande si l'approvisionnement en cannabis médicinal est désormais garanti et s'il est prévu d'autoriser également les pharmacies non hospitalières à délivrer le cannabis médicinal.
- Monsieur le Ministre rappelle qu'il est prévu de procéder à une évaluation de la légalisation du cannabis médicinal deux ans après l'entrée en vigueur de la loi du 20 juillet 2018 modifiant la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie. Il est probable que cette évaluation conclue sur l'opportunité de permettre la vente sur prescription du cannabis médicinal par toutes les pharmacies.

Médecine environnementale

- Madame Josée Lorsché (déi gréng) renvoie à l'accord de coalition 2018-2023 qui prévoit, à la page 102, le renforcement de l'offre ambulatoire en médecine environnementale au niveau stationnaire par un service national de médecine environnementale en milieu hospitalier. L'oratrice demande des précisions à cet égard, donnant à considérer que deux établissements hospitaliers (Centre hospitalier Émile Mayrisch et Hôpitaux Robert Schuman) ont manifesté leur intérêt pour accueillir ce nouveau service.
- Monsieur Marc Hansen (déi gréng) demande des précisions supplémentaires à cet égard, notamment en ce qui concerne les critères de sélection qui seront appliqués lors de l'analyse des projets soumis par les deux établissements hospitaliers susmentionnés.
- Il est rappelé que le Centre hospitalier Émile Mayrisch avait été invité en 2012 à soumettre une proposition sur la médecine environnementale. Plus tard, les Hôpitaux Robert Schuman ont soumis une proposition à leur tour. Le ministère de la Santé a demandé à la Commission permanente du secteur hospitalier (CPH) d'émettre un avis sur les deux projets en lice. Étant donné que la CPH a choisi de

ne pas s'engager, il appartient désormais au ministère de la Santé de prendre une décision.

Programmation financière pluriannuelle pour la période 2019-2023

- Madame Carole Hartmann (DP) demande des précisions sur la diminution, prévue à partir de 2022, des crédits inscrits à l'article **12.101** concernant les loyers d'immeubles et les charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.
- Il est précisé que l'État procédera à l'acquisition d'un immeuble qui, à présent, fait l'objet d'une location.
- L'oratrice précédente demande encore des précisions sur l'article **33.025** concernant la prise en charge des frais liés aux douleurs chroniques non opposables à la CNS, soulignant qu'aucune dotation n'est prévue à partir de 2021.
- Monsieur Étienne Schneider précise que les frais susmentionnés seront remboursés par la CNS à partir de 2021.
- En réponse à une autre question de Madame Carole Hartmann (DP), Monsieur le Ministre précise que le montant des crédits inscrits à l'article **34.030** (remboursement au Centre hospitalier neuro-psychiatrique des frais de prise en charge de patients étant des placés judiciaires au sens de l'article 71 du Code pénal et ne bénéficiant pas d'une couverture assurance maladie) sera précisé en fonction du nombre réel de patients dans le projet de budget de l'exercice en question.

3. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Le Secrétaire-administrateur,
Patricia Pommerell

Le Président de la Commission de la Santé et des
Sports,
Mars Di Bartolomeo